



LA BOÎTE JURIDIQUE
Le partenaire d'affaires des PME

L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT

Ce qu'il faut savoir

Même de rien, nous concluons et exécutons tous une multitude de contrats au quotidien, par écrit ou verbalement. De l'achat d'un repas dans un restaurant à des transactions plus importantes comme un achat immobilier, par exemple, les clauses de base sont les mêmes pour tous les contrats et il est important de les connaître.

Les conditions essentielles d'un bon contrat

Un contrat verbal peut être valide s'il respecte les conditions de base, mais selon le vieil adage citant que «les paroles s'envolent et les écrits restent», il est plus prudent de préparer un contrat écrit, selon l'enjeu du contrat, bien sûr. Plus l'enjeu est important, plus le contrat sera précis et important.

Toutefois, les conditions de base suivantes doivent se trouver dans tous les types de contrats. Les voici :

- **Quoi/sujet (l'objet du contrat):** contrat de service, achat d'un repas, d'une maison, offre de prestation...
- **Date de début du contrat**
- **Date de fin du contrat** (si possible)
- **Modalités d'exécution** : déterminer les obligations de chacun (cocontractants), qui fait quoi, comment, avec quoi et quand;
- **Modalités de paiement** : par versements; avec ou sans dépôt, etc.
- **Garantie** : prévoir la garantie le cas échéant et l'échéance.

En deçà de ces conditions de base, certaines précisions peuvent y être apportées, selon l'ampleur et les enjeux du contrat.

Prévoir l'imprévu

Dans un contrat écrit, il est important de prévoir le pire... pendant que le climat entre les parties est bon. Une clause de résolution de conflits doit être négociée et insérée au contrat.

Par exemple, si, à l'achat d'une maison, il y a un retard de livraison de la part de l'entrepreneur, il aura été utile d'avoir inséré au contrat, dès le départ, comment il prévoit résoudre la situation.

Pour les gens de la région, un enjeu important est à considérer : la clause d'élection de domicile. Les lois et les garanties ne sont pas les mêmes au Québec et en Ontario. Si un contrat est conclu entre deux personnes ou entreprises qui ne sont pas dans la même province, il est impératif de mentionner, dans le contrat, les lois de la province qui seront appliquées en cas de litige et le tribunal compétent pour l'entendre (selon la province choisie).

Protections supplémentaires

Selon le contexte du contrat, il peut être essentiel d'ajouter des clauses supplémentaires afin de protéger votre entreprise ou l'unicité de vos services. Voici quelques exemples de protections supplémentaires qui pourraient être utiles :

- Secret commercial
- Non-concurrence

- Loyauté
- Pénalité en cas de violation

Il est toujours préférable d'adapter le contrat selon les besoins spécifiques des parties, car il est important que celui-ci reflète leurs attentes afin de s'assurer que la volonté de chacune est libre et éclairée. Par ailleurs, il est primordial que tout contrat soit rédigé en termes simples et clairs.

Notre rôle

Bien que la plupart des gens se croient en mesure de rédiger un contrat, le rôle d'un avocat demeure primordial dans le processus et permet de valider son contenu et sa force exécutoire. Le silence ou une omission sur un point déterminant peut mener à l'impasse ou une dispute sur l'interprétation des obligations de chacune. L'équipe de juristes de La Boîte Juridique offre les services de rédaction, de révision et d'analyse de contrats. Soyez prévoyants et venez nous rencontrer!

Avertissement : L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature juridique, ne constitue pas un avis juridique. Il est alors suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.

Bulle-conseil : Lorsque vous écrivez une date dans un contrat, évitez d'utiliser la formule numérique (01-02-2017). Utiliser la formulation de date en lettre, en tout temps. Sinon, il peut y avoir confusion entre le jour et le mois, et cela peut faire une différence lors d'un litige.